



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**CHANTIER FORESTIER  
CHEMIN DE LA FONTAINE AUX OISEAUX  
CHEMIN DE LA PÂLE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I - 2025 - 014**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte des services techniques de la Ville de Saint-Claude,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise CAILLON de réaliser des travaux forestiers pour le compte des services techniques de la Ville de Saint-Claude, chemin de la Fontaine aux oiseaux et chemin de la Pâle, les mesures suivantes sont prescrites suivant l'avancement du chantier, **du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, du lundi 8h au vendredi 18h** :

**Chemin de la Fontaine aux oiseaux jusqu'au Pont de Lisle et chemin de la Pâle :**

- La circulation est interdite aux piétons, sauf pour les personnes concernées par le chantier.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 janvier 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

